AR PREFECTURE

047-200020550-20201209-DL2020_44-DE

Regu le 11/12/2020

SMICTOM LOT GARONNE BAISE

Comité Syndical du 9 décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le mercredi neuf décembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Aiguillon, à la salle de réunion 17, avenue du 11 novembre, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI. Convocations régulièrement adressées le 03/12/2020.

Nombre de délégués syndicaux en exercice: 24 délégués n° ordre 2020-44

Présents: 21 votants: 21

Étaient présents : 23 délégués

Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas : Messieurs Jean-Pierre GENTILLET, Alain PALADIN, Georges LEBON, Christian GIRARDI, Christian LAFOUGERE, Daniel TEULET, Philippe LAGARDE, Aldo RUGGIERI, Jean-Marc LLORCA, Alain MOULUCOU (suppléant), Christophe MELON (suppléant) (11 présents)

Albret Communauté: Mesdames Paulette LABORDE, Valérie TONIN, Evelyne CASEROTTO (départ à 19h40 jusqu'au vote de la DL 2020-42), Isabelle SALIS, Messieurs Robert LINOSSIER, Frédéric SANCHEZ (départ à 19h40 jusqu'au vote de la DL 2020-42), Henri de COLOMBEL, Alain LORENZELLI, Jean-Louis MOLINIE (départ à 19h35 avant le vote de la DL 2020-42), Christophe BESSIERES, Didier SOUBIRON (arrivé à 19h35 pour le vote de la DL 2020-42), Lionel LABARTHE (suppléant), Daniel HANROT (suppléant de M. J. Louis MOLINIE pour le vote de la DL 2020-42 à la DL 2020-47 et de M. Didier SOUBIRON pour le vote de la DL 2020-36 à la DL 2020-41) (12 présents)

Assistaient également à la séance en qualité de suppléants sans voix délibérative :

Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas : /

Albret Communauté : /

Pouvoirs de vote : 0

Assistaient également à la séance :

Madame Chantal FERRY : Directrice Générale des services Monsieur Claude BOGALHEIRO : Responsable Technique

Madame Olivia MOREAU Chargée des Affaires Générales et juridiques

Madame SANS Laurence : Secrétaire de Direction

N° d'ordre : 2020-44

Objet: ADOPTION DE LA CHARTE INFORMATIQUE DU SMICTOM L.G.B.

Le SMICTOM LGB met en œuvre un système d'information et de communication nécessaire à son activité, comprenant notamment un réseau informatique et téléphonique. Les agents, dans l'exercice de leurs fonctions, sont ainsi conduits à accéder aux moyens de communication mis à leur disposition et à les utiliser.

Ces outils technologiques, utilisés à bon escient, peuvent apporter une amélioration des performances. A l'inverse, une mauvaise utilisation entraı̂ne des risques de mise en jeu de la responsabilité, d'atteinte à la confidentialité, à l'intégrité et à la sécurité des fichiers de données personnelles. La charte informatique formalise ainsi les règles légales et de sécurité relatives à l'utilisation du système d'information et de communication du Syndicat.

La présente charte, telle que présentée en annexe et validée par le comité technique du CDG 47 en date du 24 novembre 2020, s'inscrit dans une demande d'information, de sensibilisation, de responsabilisation des utilisateurs des moyens de communication électronique et du système d'information de la commune. Le Comité Syndical,

- VU la charte européenne 95146/CE du 24 octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données
- VU le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel
- VU le code général des collectivités territoriales
- VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
- VU l'avis favorable du comité technique en date du 24 novembre 2020.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une information préalable des agents quant à leurs droits et obligations en matière d'utilisation des outils informatiques et téléphoniques,

CONSIDERANT les orientations stratégiques du SMICTOM LGB visant à maintenir l'intégrité de son système d'information,

CONSIDERANT la volonté du SMICTOM LGB d'être en mesure de garantir un niveau de performance à tous les utilisateurs des ressources informatiques et téléphoniques,

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité

- adopte la charte informatique telle que présentée en annexe, ainsi que les règles de bonnes pratiques, à compter du 1^{er} janvier 2021,
- **décide** que cette charte informatique sera communiquée à tout utilisateur des ressources informatiques et téléphoniques mises à sa disposition.

Résultats des votes	
Suffrages exprimés	21
Pour	21
Contre	0
Abstention	0

Publication/Affichage: 11/12/2020

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus Le Président Alain LORENZELLI